



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 23 00535

du 20/08/2023

Adresse des travaux :

45 Boulevard DE CORDOUAN

17200 ROYAN

MISE EN LIGNE LE 11-12-2023

DESTINATAIRE

Monsieur Alain JEAN

6 Rue des Jonquilles

Plaizac

16170 ROUILLAC

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 20/08/2023.

Par lettre du 29/08/2023 présentée le 31/08/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **DP01** : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]
- **DP02** : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions localisant les travaux [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- **DP05** : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]
Fournir un dessin des menuiseries existantes et projetées avec précision des matériaux et dimensions des profils.
- **DP08** : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 29/11/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



ROYAN, le 05/12/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
NOUVELLE-AQUITAINE
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la
Charente-Maritime

Dossier suivi par : MOTTIN Lionel

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 017306 23 00535 U1701

Adresse du projet :45 Boulevard de Cordouan ROYAN

Déposé en mairie le : 20/08/2023

Reçu au service le : 20/09/2023

Destinataire :

LE SERVICE INSTRUCTEUR

Servitudes liées au projet :

SPR de Royan

Ce dossier ne comporte pas les pièces exigibles en application du livre IV du code de l'urbanisme ou ces pièces ne sont pas exploitables. L'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux.

Il convient de demander au demandeur les pièces suivantes dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en mairie conformément à l'article R.423-22 du code de l'urbanisme :

DP 1 : Un plan de situation du terrain (Art. R 431-36 a du code l'urbanisme)

Nota : Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est située votre projet.

DP 2 : Un plan de masse des constructions à édifier [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]

Nota : Le plan de masse présente le projet dans sa totalité.

Il permet :

- de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.
- de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux

MISE EN LIGNE LE 11-12-2023

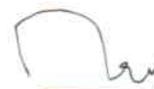
DP 7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Nota : Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement

DP8-1 . Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

Les pièces manquantes sont à déposer en mairie.

Fait à La Rochelle
L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Lionel MOTTIN



Signé électroniquement
par Lionel MOTTIN
Le 26/09/2023 à 15:52